



**JOUE
LA POLITIQUE!**

Ecoles à Berne
Verein Schulen nach Bern
Scuole a Berna
Scolas a Berna

Session des 7 et 8 février 2023

PROGRAMME DES DÉBATS DU CONSEIL NATIONAL « JOUE LA POLITIQUE ! ».....	1
PROCÉDURE DE VOTE LORS DE CONTRE-PROJETS.....	2
« POUR UNE RÉGULATION DES ÉCLAIRAGES PUBLICITAIRES »	3
« MORE TASTE-LESS WASTE »	4

die Mobiliar

movetia

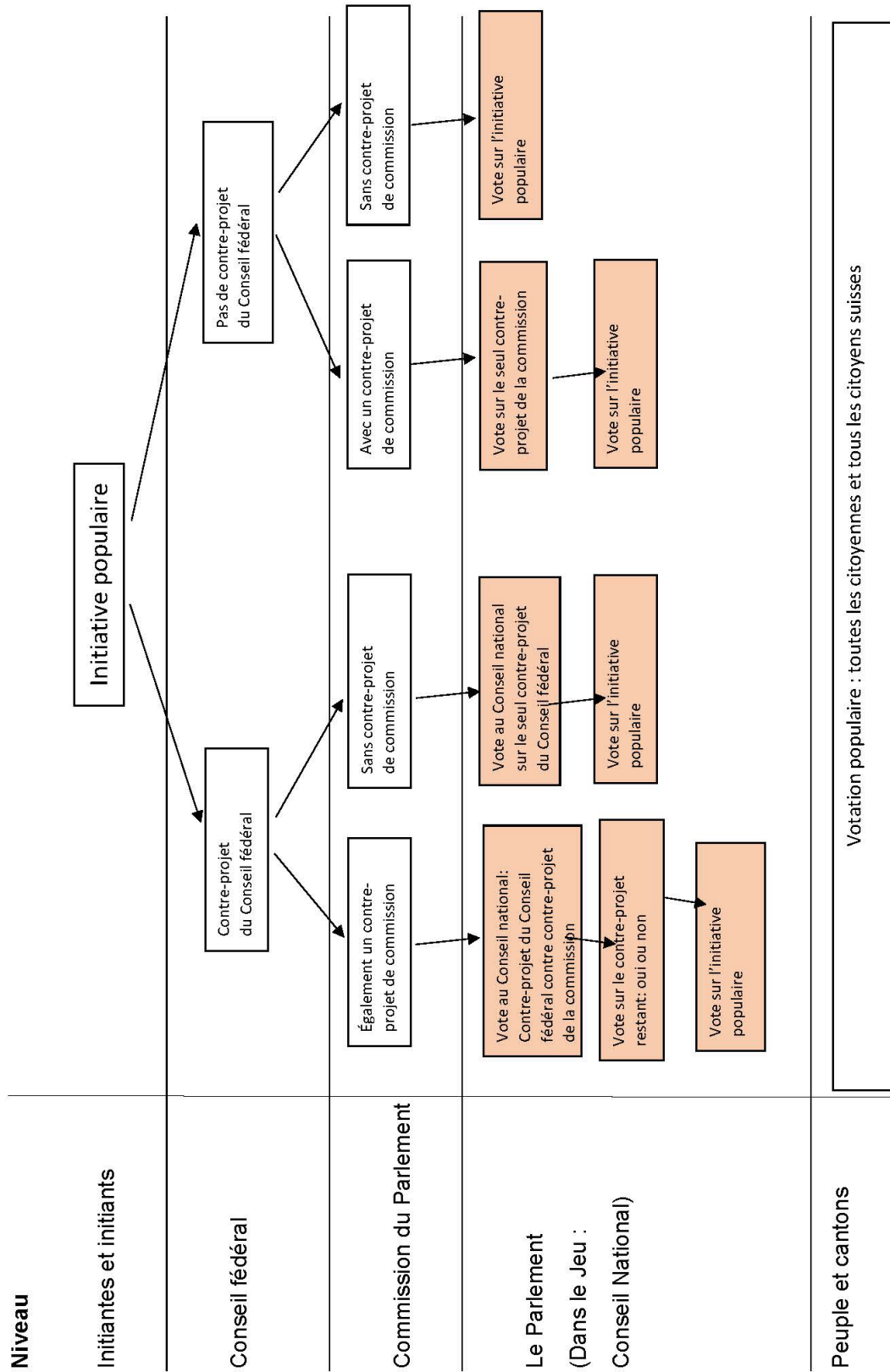
Austausch und Mobilität
Echanges et mobilité
Scambi e mobilità
Exchange and mobility

Programme des débats du Conseil National « Joue la politique ! »

Mercredi, 8 février 2023 de 14.00 à 16.00

- Dès 13.00 Arrivée des classes
- Dès 13.30 Arrivée des invité·e·s
- 14.00 **Ouverture de la Session**
Synes Ernst, membre du comité directeur de l'association
« Ecoles à Berne »
- Env. 14.15 **Délibérations parlementaires**
Samuel Bärtschi, enseignant, Président du Conseil national de
« Joue la politique ! »
- Conseil fédéral « Joue la politique ! »**
Rôle joué par Robin Gut, politologue UZH
- 14.15 – 14.45 **Initiative** « Pour une régulation des éclairages publicitaires »
(Puidoux, VD)
- 14.45 – 15.15 **Initiative** « More taste - less waste » (Oberdiessbach, BE)
- 15.15 – 15.30 **Fin de la manifestation et remerciements**
Synes Ernst, membre du comité directeur de l'association
« Ecoles à Berne »
- 15.30 – 16.00 **Rafraîchissements**
Galerie des Alpes

Procédure de vote lors de contre-projets



« Pour une régulation des éclairages publicitaires »

Initiative

La Constitution fédérale (CF) est modifiée comme suit :

Art. 89 al. 6 (nouveau) et al. 7 (nouveau)

⁶ La Confédération interdit les éclairages à des fins publicitaires ainsi que l'éclairage des surfaces commerciales en dehors des heures d'ouverture.

⁷ La Confédération et les cantons réglementent l'installation de nouvelles sources lumineuses dans les surfaces commerciales et des nouveaux éclairages publicitaires en favorisant les solutions économes et respectueuses de l'environnement.

Recommandation de la commission

La commission recommande à l'Assemblée fédérale de rejeter l'initiative populaire et le contre-projet du Conseil fédéral, et d'accepter le propre contre-projet direct de la commission.

Contre-projet direct de la commission

La Constitution fédérale (CF) est modifiée comme suit :

Art. 89, al. 6 (nouveau) et 7 (nouveau)

⁶ Les cantons réglementent l'utilisation des sources lumineuses pour les locaux commerciaux et la publicité. Ils privilégient à cet égard les solutions économiques et respectueuses de l'environnement.

⁷ La Confédération interdit les éclairages à des fins publicitaires ainsi que l'éclairage des surfaces commerciales entre 24:00 heures et 06:00 heures.

Recommandation du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral recommande à l'Assemblée fédérale de rejeter l'initiative et de lui opposer un contre-projet direct.

Contre-projet direct du Conseil fédéral

La Constitution fédérale (CF) est modifiée comme suit :

Art. 89, al. 6 (nouveau)

⁶ Les cantons réglementent l'utilisation des sources lumineuses pour les locaux commerciaux et la publicité. Ils privilégient à cet égard les solutions économiques et respectueuses de l'environnement.

« More taste - less waste »

Initiative

La Constitution fédérale (CF) est modifiée comme suit :

Art. 104a let. b, c (modifiées) ; f et g (nouvelles)

En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour :

- b. Une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente *qui évite la surproduction* ;
- c. Une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché et *prenant en compte les aliments de second choix pour la sécurité alimentaire* ;
- f. *La promotion de l'utilisation de tous les produits alimentaires, avec l'implication en particulier du commerce de détail* ;
- g. *Une taxe sur les aliments non utilisés (foodwaste). La plus-value financière est entièrement affectée à des campagnes de promotion contre le gaspillage alimentaire.*

Recommandation de la commission

La commission recommande à l'Assemblée fédérale de rejeter l'initiative et d'accepter son contre-projet direct.

Contre-projet direct de la commission

La Constitution fédérale (CF) est modifiée comme suit :

Art. 104a let. b, c (modifiées); f et g (nouvelles)

En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour :

- b. Une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente *qui évite la surproduction* ;
- c. Une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché et *prenant en compte les aliments de second choix pour la sécurité alimentaire* ;
- f. *La promotion de l'utilisation de tous les produits alimentaires, avec l'implication en particulier du commerce de détail* ;
- g. *La création de lieux de récolte des denrées en date limite de consommation, dans les communes d'un certain nombre d'habitants, fixé par les cantons, afin de les redistribuer gratuitement.*

Recommandation du Conseil fédéral

Le Conseil fédérale recommande à l'Assemblée fédérale le rejet de l'initiative.